

Mort d'un journal

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1565

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021433>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Fumer «en suisse»

La dépénalisation de la consommation du cannabis serait incompatible avec la volonté de l'UE de lutter contre le trafic de drogue.

Le Conseil national a renvoyé à l'automne l'examen de la révision de la Loi sur les stupéfiants. Le Conseil des États, réputé plus conservateur, avait pourtant adopté à l'unanimité un projet qui prévoit non seulement la dépénalisation de la consommation du cannabis, mais également la production du chanvre et la commercialisation de ses dérivés psychotropes.

Les commentateurs ont souligné que le sujet embarrasse à quelques mois des élections. Le climat général est moins tolérant et le référendum est programmé en cas d'acceptation du projet par la Chambre basse. Un autre point est particulièrement gênant à l'heure de la discussion des Bilatérales II: cette révision s'oppose aux mesures proposées par l'Union européenne.

Plusieurs pays européens ont rendu licite la consommation de cannabis. C'est le cas de la Belgique, de l'Italie et partiellement du Portugal. Les Pays-Bas ont toujours été le porte-drapeau des partisans de la dépénalisation de

la marijuana. Tout le monde a entendu parler des fameuses «coffeeshops» où l'on ne vend pas que du café. Mais les Pays-Bas, soumis à d'incessantes pressions de leurs voisins, ont fini par durcir leur législation. Le nombre de points de vente autorisés est passé de 1200 en 1996 à 846 en 2000. Les conditions sont devenues plus sévères: aucune transaction supérieure à cinq grammes de cannabis contre trente auparavant; pas d'accès pour les moins de 18 ans, pas de publicité, etc.

En Suisse, une expertise juridique a été demandée au professeur Mark Pieth de l'université de Bâle qui se montre plus que réservé en ce qui concerne la compatibilité du projet de révision avec les différentes conventions internationales. Selon ses termes, «il apparaît indiqué d'opter pour une solution de procédure pénale en ce qui concerne le petit commerce».

L'Union européenne a élaboré une proposition de décision-cadre pour lutter contre le trafic de drogue. Or, la notion de «trafic de drogue» est entendue dans un sens très restrictif; ce terme est défini en particulier

comme le fait «dans un but lucratif, de cultiver, produire, fabriquer (...) acquérir et détenir des drogues». Les Pays-Bas ont réussi à faire glisser dans le texte le fait que la notion de «trafic de drogue» s'entend lorsqu'il n'y a pas d'autorisation. Mais le contenu de cette proposition et son exposé des motifs s'ingénient à réduire autant que faire se peut cette idée d'autorisation.

Si les Chambres fédérales adoptent cette révision et si l'inévitable votation ne renvoie pas ce projet dans les ténèbres extérieures, nous aurons donc un point concret qui nous permettra de nouer une alliance avec les Pays-Bas et de nous heurter à l'opposition de la quasi-totalité des autres membres de l'Union. Pour les Pays-Bas, ce n'est au fond pas très gênant de faire bande à part: ils sont un membre fondateur de l'Union. Pour nous qui sommes dehors et qui négocions durement avec l'Europe, ce signal-là risque d'être fort mal reçu. Bien des parlementaires en sont sans doute conscients et cet élément a peut-être joué un rôle non-négligeable dans le report de la discussion au national. jg

Presse

Mort d'un journal

Les médias sont en général discrets sur eux-mêmes, mais la mort d'un confrère - *Dimanche.ch* - fait sauter la réserve. La profession découvre sa vulnérabilité, sa dépendance du marché publicitaire et le tranchant des décisions sans appel de l'éditeur.

La concentration de la presse semble inéluctable. L'information passe par d'autres supports que l'imprimé quotidien; la publicité peut se reporter sur ces nouveaux moyens véhiculaires. Pourtant la diversité de la presse est indispensable aux lecteurs, mais aussi aux journalistes qui, sans perte d'indépendance, ne peuvent dé-

pendre, toute leur vie professionnelle durant, d'un seul patron. Déjà se dessine en Suisse romande un duopole Ringier-Edipresse. De surcroît Edipresse est en situation dès maintenant de redéfinir la mission de ses titres régionaux et de *24 heures*. Or, les choix qui seront faits le seront pour des raisons purement commerciales et sans débat ouvert. Pierre Lamunière ne s'intéresse pas à la politique locale, cantonale, ni même suisse. Le lectorat régional devrait être à ses yeux une clientèle fidèle, si possible captive, permettant de mieux investir en hebdomadaires portugais, espagnols, polonais ou russes. Pourtant, au moment où

les communautés perdent une partie de leurs repères d'identification, il est essentiel que la presse joue ce rôle de référence collective. La presse romande peut envisager de couvrir deux zones géographiques: la Suisse romande comme telle ou les cantons. Quand la concentration conduit à un journal en situation dominante dans un canton, cette position doit être assortie de règles éditoriales rendues publiques qui garantissent à la fois, notamment dans le traitement des affaires publiques et politiques, l'objectivité rédactionnelle et la diversité des opinions reflétées. Des prises de position rédactionnelles affir-

mées, oui, mais pas de campagnes sur le sujet qui obsède tel ou tel rédacteur, pas de tir à vue, comme celui qu'eurent à subir en son temps Yvette Jaggi et plus récemment Francine Jeanprêtre dans *24 heures*.

Le journal en position dominante a une responsabilité de service public. Et même si la politique n'est pas son sujet premier, il joue un rôle politique irremplaçable. C'est pourquoi les tractations sur les nouvelles formules et le partage des rôles éditoriaux devraient se faire ouvertement. Le sujet est aussi politique que l'aménagement du territoire: comment s'organise la cité. ag